



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPRP SNCF

LA CGT VOTE CONTRE LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

La commission de la réglementation du Conseil d'Administration de la CPR SNCF a été saisie, par les ministres chargés du budget et des affaires sociales, pour avis du projet de décret relatif à la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative. Les administrateurs CGT ont voté contre.

Présentée dans le cadre de la loi dite sur le « choc de simplification », la Déclaration Sociale Nominative a été pensée pour simplifier les démarches administratives des entreprises. Si par essence personne ne peut être opposé à la simplification, cette loi a été construite sous l'angle de la compétitivité. Le gouvernement Valls/Hollande s'enferme dans la logique de la concurrence dévastatrice européenne et mondiale et refuse de concevoir le travail comme une plus-value pour la société. Il partage ainsi avec le patronat la théorie du « coût du travail ». Rappelons que seul le travail, quand il répond aux besoins des populations, est créateur de richesses.

De plus, ce besoin de simplification est né des multiples cadeaux au patronat, avec la multiplication des niches fiscales, des exonérations de cotisations ... au détriment du financement de la protection sociale.

Une autre simplification est nécessaire : elle doit renforcer le principe que les cotisations sociales ne sont pas des charges, mais la part socialisée du salaire. C'est la répartition des richesses créées par le travail qui se pose alors que les profits du CAC 40 progressent de 11%.

Le gouvernement prétend également que la Déclaration Sociale Nominative permettra de limiter la fraude des employeurs et le travail illégal (non déclaré). Paradoxe, dans le même temps, il s'attaque à l'inspection du travail et réduit le nombre de fonctionnaires pouvant contrôler le recouvrement des cotisations. Les pénalités pour les employeurs « négligents » sont allégées et seront très difficiles à mettre en œuvre.



Introduction du compte de pénibilité au régime spécial ?

Dans ce projet de décret, il est dit que l'employeur doit fournir la déclaration des facteurs de pénibilité, suivant l'article L4161-1 du Code du Travail.

Pourtant, le rapport de forces des cheminots, en 2007 et 2008, avait permis la reconnaissance de la pénibilité à partir de 22 critères et des emplois repères. Cette conquête sociale de la CGT avec les cheminots n'a rien à voir avec le pseudo compte de pénibilité de la réforme des retraites du 20 janvier 2014, qui a acté l'allongement des cotisations et le durcissement de la décote. Cette « fumeuse contrepartie » est une usine à gaz qui permet au patronat de ne pas l'appliquer.

Les cheminots doivent rester vigilants et se préparer à défendre leurs conquises.

Le BIG DATA :

Autres interrogations restées sans réponses, le logiciel de paie de la SNCF et le système informatique de la CPR sont-ils prêts à basculer au 1er janvier 2017 ? Les récents déboires sur la paie, comme la pension des cheminots ne sont pas de nature à nous rassurer.

La Déclaration Sociale Nominative représente un fichier qui comporte de plus en plus de données personnelles des salariés. Or, des organismes privés (secteur assurantiel notamment) pourront y accéder !

Ces fichiers comportent des enjeux financiers énormes qui aiguisent les appétits de groupes peu scrupuleux.

Les artifices ne régleront pas le chômage de masse en France, ni l'impasse de ce modèle économique. Le gouvernement doit cesser sa politique d'austérité pour mettre en place une politique sociale forte sur l'emploi et les salaires.

Pour les cheminots, cela passe par l'ouverture d'une négociation sur l'augmentation générale des salaires et l'embauche au cadre permanent afin de répondre aux besoins du service public. Ce sont aussi les deux leviers qui garantiront l'avenir de la protection sociale et du régime spécial des cheminots.

Avec la CGT, exigeons ensemble une autre politique plus juste, plus égalitaire, plus solidaire.